



La VAE est en 3 étapes :

- 1 – la recevabilité – ex livret 1 (à partir de la faisabilité France VAE pour les diplômes en Blocs de Compétence) : vérification de l'expérience en référence à un diplôme
- 2 – la validation – ex livret 2 : récit écrit de l'expérience dans un dossier en référence à un diplôme
- 3 – le passage en jury : dossier étudié en jury et oral obligatoire

La Validation des Acquis de l'Expérience est une autre voie pour acquérir un diplôme professionnel.

C'est un retour, une analyse d'un métier réalisé qui repose sur la description de son expérience dans un dossier écrit. L'expérience correspond à un référentiel de diplôme. C'est une démarche personnelle, individuelle et volontaire qui demande du temps.

Etape 1 : la recevabilité



Qu'est-ce que la recevabilité

La recevabilité est la première étape où est étudiée la demande de validation des acquis de l'expérience. Elle est réalisée par l'autorité compétente c'est-à-dire la DRAJES pour les diplômes professionnels de l'animation et du sport. Elle vise à réceptionner la demande au moyen d'un dossier de FAISABILITE établi à partir de France VAE pour les diplômes en Blocs de Compétence ou directement par la DRAJES pour les diplômes encore en Unités Capitalisables.

L'objectif de la recevabilité est de vérifier que le candidat remplit les conditions d'expériences en vue de passer à l'étape 2, c'est-à-dire écrire son expérience dans le dossier de validation.



L'expérience doit être en lien direct avec le diplôme choisi.

Avant de remplir le dossier de faisabilité, il est nécessaire de bien s'informer sur le diplôme demandé.

Pour bien identifier le diplôme que vous souhaitez obtenir par la VAE, vous devez consulter le référentiel des diplômes - arrêtés des diplômes et les annexes qui détaillent

- le référentiel professionnel (présentation du secteur professionnel, description de l'emploi, des activités) et
- le référentiel de certification présentant les activités, les compétences, les critères et indicateurs d'évaluation (les Unités Capitalisables ou les Blocs de Compétences – UC avec leurs Objectifs Intermédiaires – OI ou les critères des BC relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie).

Ces arrêtés des diplômes de l'animation et du sport sont accessibles directement sur le site du ministère chargé des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/>

Ou sur France Compétence, les fiches RNCP , <https://www.francecompetences.fr/>

(Attention à la validité des diplômes : les diplômes en UC sont en cours de modification en Blocs de compétence ou certains sont abrogés.)

Seul le niveau de responsabilité et la nature des expériences en lien avec le diplôme visé sont exigés comme critère de recevabilité.

Ces expériences peuvent être de toute nature salariée, libérale, bénévole, de volontariat, de stage professionnel, d'apprentissage... La durée des activités réalisées en formation doit être inférieure à celles des activités réalisées hors formation.

Tous les diplômes professionnels du champ de l'animation et du sport délivrés par le Ministère chargé des sports sont éligibles à la VAE. Les diplômes fédéraux et Brevets (BAFA/BAFD), les UCC, CC et CS ne sont pas concernés.

Pour les diplômes du champ sportif en environnement spécifique (*), l'attestation des tests d'exigences préalables ou équivalence est exigée. L'UC 4 ou BC 4 ne peut être présenté en VAE.

() Escalade en Milieux Naturels, Canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3, Canyonisme, Parachutisme, Plongée subaquatique (scaphandre et apnée), Spéléologie, Surf de mer, Vol libre (sauf cerf-volant acrobatique), voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri.*



Pour les diplômes en UC, remplir le dossier de Faisabilité et l'envoyer à la DRAJES de la région de son lieu de résidence

Le dossier est un PDF formulaire à demander à la DRAJES PACA.

Pour PACA, envoyer ce dossier EN VERSION NUMERIQUE (en PDF) –
drajes-paca-vae@region-academique-paca

Un accusé de réception et un numéro d'enregistrement seront communiqués aux candidats.



Pour les diplômes en BC, remplir le dossier de faisabilité via la plateforme [FRANCE VAE](#).

2 possibilités : établir la faisabilité avec un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) moyennant financement, soit établir sans AAP .

Le dossier de faisabilité sera ensuite transmis par France VAE à la DRAJES pour étude de la recevabilité.



L'avis de recevabilité

Les dossiers complets sont présentés à une commission de recevabilité de la DRAJES qui établit un avis : favorable, défavorable ou demande de pièces complémentaires pour une nouvelle présentation à la commission suivante.

Attention : au niveau national, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile pour le même diplôme. Pour des diplômes différents, il ne peut pas déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

*L'avis de recevabilité favorable est valable sans limitation de durée sauf si le diplôme est abrogé.
Il ne donne pas droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle ni aux prérogatives liées au cadre réglementaire du diplôme.*

DRAJES PACA

Pôle Formations certifications – service VAE

Adresse postale (pas d'accueil public)

28 Bd Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 01

drajes-paca-vae@region-academique-paca.fr